



## Portage de repas



Les personnes vivant seules avec un handicap moteur, ainsi que les convalescents vivant seuls, ayant subi une opération nécessitant un repos total, les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent bénéficier des portages de repas à domicile (pour le midi et/ou le soir, avec double portage le samedi). Cette mission est assurée par le CCAS de Viarmes avec lequel une convention a été signée.

Les demandes présentant une particularité autre que celles citées ci-dessus, seront étudiées en commission. L'étude tiendra compte du nombre de portages possibles. Chaque personne exprimant cette demande, devra fournir un justificatif médical.